

COMPTE-RENDU CAPD 13 mars 2020

*Présents : Mme Marilyn RÉMER, DASEN, Mme Véronique SCHMITT IEN Adjointe M. Michel CARRANTE, Secrétaire Général, , Mme Sylvie JEANDROT IEN chargée de l'enseignement préélémentaire, M. Jean-Pierre BLANC, IEN de Bourg III, Mme Sophie FONTAINE, IEN de Bourg II, Mme Laurence VELLAY, IEN de la Côtère, Mme Agnès Bessac, IEN de Bellegarde.
SE-UNSA, SNUIPP, FO.
Secrétariat de séance : Nicolas Dussuyer .*

Déclarations liminaires des 3 organisations syndicales.

Réponses de la DASEN :

Madame la DASEN répond

Le ministre reçoit l'ensemble des OS cet après midi. Nous aurons un échange sur la situation sanitaire, mais pas de prise de décision aujourd'hui. Un certain nombre des revendications incombe les réponses du ministre.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès verbal de la CAPD du 31 janvier 2020.

Approuvé sans modification.

2. Liste des enseignants inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

57 personnes inscrites.

Il y a eu un abandon, un collègue a demandé à ne plus figurer dessus.

Les critères de l'inscription sur la liste d'aptitude : 8 éléments qui ont fait que la candidature n'est pas été retenue :

- problème de positionnement de PE mais pas en phase avec celui de direction,
- méconnaissance du système éducatif général,
- les réponses apportées pour faire face aux cas concrets (confusion entre choix pédagogique d'équipe et le cadre institutionnel réglementaire),
- difficultés liées au pilotage pédagogique,
- difficultés à se voir en situation concrète (il n'y a pas de réponse type ou prototype mais il faut une réponse élaborée et réfléchie),
- difficulté à investir à se projeter dans les relations avec les partenaires (mairie entre autre),
- connaissance du référentiel métier (qui est envoyé par l'administration),
- connaissance générales des trois cycles, être en conscience de piloter d'autres cycles.

Les personnes non retenues ont eu des difficultés à se projeter dans des cas concrets. L'avis est donné par courrier, mais la justification peut être demandée par la personne.

Pourquoi des avis « très favorable » : sur le formulaire de l'an prochain il y aura que deux cases à cocher pour être conforme aux textes officiels : avis favorable et avis réservé.

Certaines candidatures sont prématurées mais pourront être refaites plus tard.

Les IEN gardent leur liberté pour les réponses.

Le rapport du jury 2020 sera également envoyé aux futurs candidats et mis à disposition des personnels.

Quel accompagnement est fait pour les préparer à cet entretien ? Il n'y a aucune obligation de tout ce qui est fait dans l'Ain (rapport du jury, envoi de document). C'est de l'accompagnement du personnel en circonscription fait par les conseillers pédagogiques. Cela varie sur chaque circonscription. C'est très lié au parcours des personnels.

Il n'y a pas de limitation dans le nombre de candidature.

3. Départs au titre du congé de formation professionnelle

Chaque dotation est départementale. Il n'est pas possible de capitaliser les mois de formation d'une année sur l'autre.

15 demandes cette année. Nous avons un compte agent de 7 ETP, donc 84 mois de formation. Il y a 75 mois utilisés. Il reste 9 mois de formation. Les 9 mois restants peuvent servir à une personne en faisant la demande tardivement.

L'ensemble des demandes ne peut donc pas être pris en charge. L'administration émet 4 avis défavorables, ils ont été par rapport au projet professionnel et projet de formation. Il y a aussi une dimension RH (regard des lettres envoyées par les personnels) et dans la situation dans laquelle se trouve la personne. Les personnels qui ont eu un refus peuvent demander un entretien afin d'avoir une réponse personnalisée. Il n'y avait pas de critères car avant le nombre de demande était inférieur au nombre de mois proposés, ce qui n'est pas le cas cette année. Les personnes qui n'ont pas eu le congé de formation cette année, peuvent le demander l'an prochain, la demande ultérieure sera gardée en mémoire.

Si des mois se libèrent, une liste complémentaire sera faite afin de ne pas perdre des mois de formation sur le quota départemental. L'ordre de la liste complémentaire se fera par l'AGS. Ce fonctionnement est valable pour cette année.

4. Questions diverses

A. Questions du SE-Unsa

- **Temps partiels** : Va-t-il y avoir un groupe de travail pour l'étude des temps partiels ? Pourriez-vous nous communiquer la date des accords des temps partiels ?
- **Recrutement des contractuels** : Combien de contractuels psychologues ont été recrutés depuis la dernière CAPD ? Sur quelles circonscriptions ? 2 postes et demi.
- **Liste aptitude de direction** : Y-a-t-il eu des candidatures refusées ? Oui. cf. liste d'aptitude de direction.
- **Enseignants référents** : Une redéfinition des secteurs d'intervention est-elle envisagée ? Est-il possible le contour des nouvelles zones d'intervention ? Un travail se fait également à l'ASH, nous aurons à revoir nos secteurs.
- **Congés de formation professionnelle** : Combien de mois ont été accordés à l'Ain ? 75 pour l'instant.

B. Questions des autres syndicats

1. *Quelle est la date du conseil départemental de formation ?*

Il se tiendra la troisième ou quatrième semaine de juin. La date précise sera communiquée plus tard.

2. *Temps partiels : si il n'y a pas de Groupe de Travail ni de CAPD merci de confirmer que toutes les demandes seront acceptées pour tous les personnels.*

Pas de réponse certaine aujourd'hui car les réponses seront données dans la première quinzaine de mai, les personnels pourront faire un recours. Les recours seront soumis à la CAPD. Le solde est à -18 suite aux permutations. En termes d'équilibre, cela dessert le département, tous les critères seront étudiés pour chaque dossier. Il y aura également moins de PES dans l'académie, donc moins dans le département.

1 - *Quelle solution viable pouvez-vous proposer aux écoles des Neyrolles et de Biziat où les situations poussent à bout les équipes ?*

C'est vrai que les équipes font le maximum et qu'elles sont en souffrance. Les IEN font également tout ce qui leur est possible pour les aider. Nous sommes dans de la coéducation avec des parents avec lesquels cela est compliqué. Il y a collaboration avec l'aide social à l'enfance.

2 - *A quel moment recevrez-vous les collègues qui engagent un recours gracieux en cas d'échec aux permutations ?*

Il n'y a pas d'obligation à être reçu. Cela sera avisé en fonction du nombre de demande, mais les personnels qui demanderont à être reçus le seront, mais il n'y a pas de protocole qui existe à ce jour.

Il y a recours hiérarchique et recours institutionnel.

3 - *Une collègue ayant obtenu en 2019 une RQTH liée à la nécessité de limiter au maximum ses déplacements kilométriques peut-elle être exemptée d'une mesure de carte scolaire qui aurait pour objet de briser cette RQTH en la contraignant à nouveau à faire des déplacements néfastes pour sa santé ?*

Ça sera examiné car la RQTH reste une priorité dans le cadre du mouvement.

7 - *Pour faire suite à la dernière CAPD, pouvons-nous avoir confirmation que les consignes ont été rétablies quant au raccourcissement de cycle ?*

La communication a été faite auprès des IEN.

8 - *Une circulaire est-elle prévue pour l'accès à la classe exceptionnelle ?*

Pas de circulaire départementale, tous les enseignants concernés ont reçu un mail dans lprof. Ils ont jusqu'au 23 mars pour faire valoir en candidature. Le lien va être mis rapidement sur le site, mais le mail personnel a bien été envoyé dès le début.